

Procès-verbal d'administration CCAS du 28 mars 2023

NOM Prénom	Qualité	Présents	Absent	Pouvoir
SUCHET Gilbert	Président	X		
AZIZ-GUILLEMOT Martine	Vice-Présidente	X		
COEURJOLLY Patrice	Administrateur	X		
SELIN Guylène	Administratrice		X	
BARLET Jean-Pierre	Administrateur		X	
PICHAT Nicole	Administratrice	X		
COMBET Philippe	Administrateur			A Agnès DUPERRAY
BERNARD Jean-Pierre	Administrateur	X		
CHALANDON Odile	Administratrice	X		
DEGOUT Martine	Administratrice	X		
TARGHETTA Serge	Administrateur		X	
ROUX Nicole	Administratrice		X	
DUPERRAY Agnès	Administratrice	X		

A 18h30, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du conseil d'administration.

Martine AZIZ-GUILLEMOT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Le PV est adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée

Décision 0812/2022 : Aide de 56.34 € pour la cantine scolaire

Décision 1912/2022 : Aide de 300 € pour la cantine scolaire

Décision 1212/2022 : Acceptation provisoire don 200 € Club Lyonnais des Chiffres et des Lettres

Décision 1512/2022 : Aide de 50 € pour des prestations d'aide-ménagère

Décision 0201/2023 : Acceptation provisoire don 50 € Jean-Pierre BERNARD

Décision 0901/2023 : Acceptation provisoire don 35 € Pierre DESGOUTTE

Décision 1101/2023 : Aide de 46.95 € pour la cantine scolaire

Décision 2102/2023 : Modification de la régie de recettes du CCAS afin de pouvoir encaisser les repas des non bénéficiaires ou accompagnants pour le repas annuel des aînés et les produits issus de la semaine bleue

CA 2023-01 Acceptation de divers dons

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il a accepté à titre conservatoire divers dons non conditionnés :

- Don de 200 € Club Lyonnais des Chiffres et des Lettres
- Don de 50 € de Jean-Pierre BERNARD
- Don de 35 € de Pierre DESGOUTTE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8,

Article 1 : Approuve l'acceptation définitive des différents dons précités.

CA 2023-02 Approbation du compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2022,

Article 2 : Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

CA 2023-03 Approbation du compte administratif 2022
--

Vu l'instruction M14 applicable au budget et notamment le tome 2 de ladite instruction,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Recettes réalisées	0,00 €	13 271,63 €	13 271,63 €
Dépenses			



Dépenses réalisées	0,00 €	23 288,01 €	23 288,01 €
Clôture			
Solde d'exécution 2022	0,00 €	-10 016,38 €	-10 016,38 €
Résultat reporté 2021	0,00 €	28 070,72 €	28 070,72 €
Résultats de clôture 2022	0,00 €	18 054,34 €	18 054,34 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat cumulé de clôture	0,00 €	18 054,34 €	18 054,34 €

Le Conseil d'administration, en dehors de la présence de Monsieur le Président Gilbert SUCHET et sous la présidence de Martine AZIZ-GUILLEMOT Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte administratif 2022 du budget présenté.

CA 202304 Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-10 016,38 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	28 070,72 €
Résultat de clôture à affecter	18 054,34 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	0,00 €
Résultat comptable cumulé	0,00 €

Dépense engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	0,00 €
Solde des restes à réaliser Besoin réel de financement	0,00 €
Besoin réel de financement	0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 18 054.34 €

CA 202305 Adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	34 354.34 €	34 354.34 €
Section d'investissement	0	0
Total	34 354.34 €	34 354.34 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2023 tel que présenté et dont le détail est annexé à la présente décision.

A 18h57 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT

Le Président,
Gilbert SUCHET

